

FRAIS :— <i>Vide</i> Société.	
“ :— <i>Vide</i> CAUTIONNEMENT POUR FRAIS.	
FRAUDE :— Les créanciers peuvent incidemment attaquer un acte fait en fraude de leurs droits.	1
“ :— Un acte de donation fait par un père à sa fille, lorsqu'il est solvable, mais dans la vue d'entrer dans les affaires, et de soustraire les biens donnés aux dettes qu'il pourrait contracter, sera annulé sur la poursuite du syndic à la faillite du donateur, quoique les créanciers portés au bilan du failli soient tous postérieurs à la donation.....	501
“ :— Dans une action pour résiliation d'un acte de vente, il n'est pas nécessaire de mettre en cause le créancier délégué, si la délégation ne paraît pas avoir été acceptée. Un acte de vente non enregistré, peut cependant faire l'objet d'une action paulienne.....	184
“ :— Nullité des paiements faits par un débiteur insolvable, à un créancier connaissant cette insolubilité. Poursuite par un seul créancier pour le bénéfice de tous les autres..	672
FRUITS ET REVENUS :— <i>Vide</i> DÉTENTEUR.	
GAGE :— Le pilote qui est congédié sans raison, ayant le terme de son engagement, a droit à toutes ses gages.	21
GARDIEN :— De meubles saisis n'a pas le droit de les retenir et d'en empêcher la vente avant que ce qu'il a déboursé pour leur conservation, lui soit remboursé.....	418
GESTION DE BIENS :— Un commerçant insolvable, qui est soudainement frappé d'aliénation mentale n'a pas de recours en dommage contre un de ses créanciers, qui, sans opposition formelle de la famille du commerçant, se sera emparé de son fonds de commerce, et en aura disposé de bonne foi pour un prix en représentant la valeur, pour son bénéfice et celui des autres créanciers.....	604
HUISSIER :— <i>Vide</i> DOMMAGE.	
“ :— <i>Vide</i> PREUVE.	
“ :— Qui procèdera à la vente d'effets saisis, nonobstant un ordre de sursis, sera déclaré en mépris de cour.....	298
HYPOTHÈQUE :— <i>Vide</i> ENREGISTREMENT.	
IDENTITÉ :— <i>Vide</i> PREUVE.	
IMMEUBLES :— <i>Vide</i> SAISIE-ARRÊT AVANT JUGEMENT.	
INCENDIE :— <i>Vide</i> DÉTENTEUR.	
INSCRIPTION :— <i>Vide</i> CERTIORARI.	
“ EN FAUX :— On ne peut établir que par une inscription en faux, qu'une résolution d'une société incorporée n'a pas été soumise à l'assemblée.....	198